C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1896**

AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 497 et 626 al.1 (17) du *Code de la sécurité routière* confèrent à une municipalité le pouvoir d'adopter un règlement visant à autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cowansville souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, tels qu'ils sont inscrits à l'Annexe A faisant partie intégrante du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des enfants, des citoyens et citoyennes ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige;

**CONSIDÉRANT QU**'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

# À LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Que le présent règlement soit adopté comme suit :

# 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 2. OBJET

Le présent règlement vise à établir des normes particulières lors d'une opération de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes sur un chemin public situé dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.

# 3. PRINCIPE GÉNÉRAL

Toute opération de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes a lieu sur un chemin public situé dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins doit être effectuée en présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

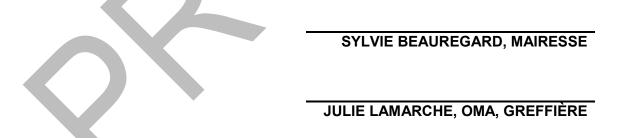
### 4. EXCEPTION

Nonobstant l'article 3 du présent règlement, un surveillant est autorisé à circuler devant la souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes à bord d'un véhicule routier, lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- 1. L'opération de déneigement avec une souffleuse à neige a lieu entre 20 h et 7 h;
- 2. Le surveillant doit circuler à bord d'une camionnette ou d'un véhicule outil;
- Le véhicule utilisé doit être munie d'au moins un gyrophare en fonction placé sur son toit, lequel doit demeurer allumé en tout temps lors de l'opération de déneigement;
- 4. Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et de la conduite du véhicule dans lequel il prend place;
- 5. Le surveillant doit être en tout temps en contact direct avec l'opérateur de la souffleuse à neige, au moyen d'un système de radio communication;
- 6. Avant toute opération de soufflage de neige dans les stationnements, ronds-points et culs-de-sac, le surveillant doit descendre de son véhicule et inspecter les lieux afin de s'assurer que personne ne puisse être blessé;
- 7. Le surveillant doit être muni d'une télécommande lui permettant d'arrêter instantanément et complètement le mouvement rotatif de la tarière de la souffleuse à neige.

# 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



# ANNEXE A

Milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins

# Chemins ayant une limite de vitesse de vingt kilomètres (20 km/h) PLAGE, Chemin de la

Chemins ayant une limite de vitesse de tre	nte kilomètres (30 km/h) et zones scolaire
<ul> <li>ADÉLARD-GODBOUT, Rue</li> </ul>	<ul><li>LAURIER, Rue</li></ul>
<ul> <li>ALBERT, Rue (entre le no 123 et la rue du SUD)</li> </ul>	<ul> <li>MERCIER, Rue (entre la limite sud de Massey- Vanier et la rue de la RIVIÈRE)</li> </ul>
■ BREAULT, Rue	PRINCIPALE, Rue     (entre no 235 PRINCIPALE et la rue     du SUD)
<ul> <li>DAIGNEAULT, Rue</li> </ul>	<ol> <li>QUÉBEC, Rue de (entre la rue BRÉAULT et la rue RODRIGUE)</li> </ol>
3. DAVIGNON, Boulevard (entre le no 227 et la rue du SUD)	4. RODRIGUE, Rue
5. DRAPER, Rue (entre la rue BREAULT rue RODRIGUE)	6. SAINT-JOSEPH, Boulevard
<ul> <li>JEAN-TALON, Rue (entre le no 245 JEAN-TALON et la rue ALBERT)</li> </ul>	7. SUD, Rue du (entre la rue PRINCIPALE et la rue de QUÉBEC)
<ul> <li>LAC, Promenade du (entre la rue CHURCH et no 817 Promenade du LAC)</li> </ul>	

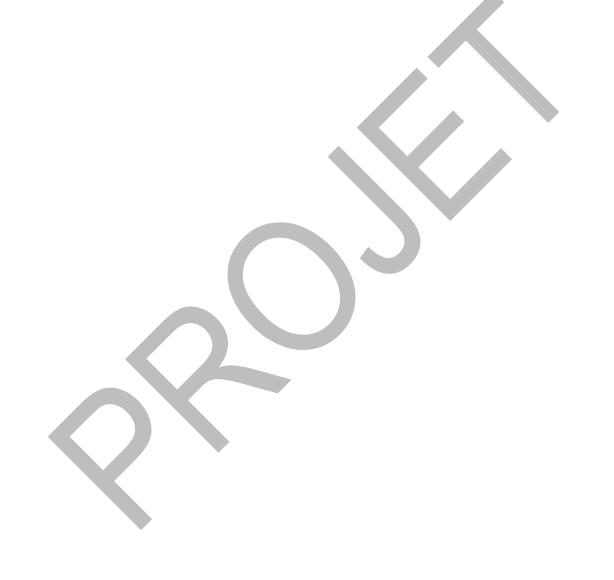
Chemins ayant une limite de vitesse de quarante kilomètres à l'heure (40 km/h) :		
Onemins ayant une ininte de vitesse de quarante knometres à l'heure (40 km/h).		
ALIZÉS, Rue des	KNIGHT, Rue	
<ul> <li>ARTHUR-VILLENEUVE, Rue</li> </ul>	<ul> <li>L'ARCTIQUE, Rue de</li> </ul>	
BACHAND, Rue	LA SALLE, Rue	
BAKER, Rue	<ul> <li>LAC, Promenade du</li> </ul>	
	(entre la rue Hillcrest et le no. 817 Promenade du LAC)	
BARKER, Rue	<ul> <li>LAROCQUE, Rue</li> </ul>	
BARRÉ, Rue	<ul> <li>LAROUCHE, Rue</li> </ul>	
BEAUJOLAIS, Rue du	<ul> <li>LAUDER, Rue</li> </ul>	
BEAUMONT, Rue	<ul> <li>LEBEAU, Montée</li> </ul>	
BEAUREGARD, Rue	<ul> <li>LÉO-AYOTTE, Rue</li> </ul>	
<ul> <li>BÉLANGER, Rang</li> </ul>	<ul> <li>LÉOPOLD, Rue</li> </ul>	
BELL, Rue	LOISELLE, Rue	
BELLERIVE, Terrasse	LOUISE, Rue	
BELLEVUE, Rue	<ul> <li>LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU,</li> </ul>	
	Boulevard	
BERNARD, Rue	MACKINNON, Rue	
BOISVERT, Rue	MAIR, Rue	
BONNETTE, Rue	<ul> <li>MAISONNEUVE, Rue</li> </ul>	
BORDEAUX, Rue du	<ul> <li>MARC-AURÈLE-FORTIN, Rue</li> </ul>	

BOULEAUX, Rue des	MARC-FAVREAU, Rue
BOULEVARD JEAN-JACQUES-	<ul> <li>MARGUERITES, Rue des</li> </ul>
BERTRAND, Voie de service du	
(entre Miner et de Sherbrooke)	140 OLLIDE D
BREAMAR, Rue	MC CLURE, Rue
BROCK, Rue	MÉLODIE, Rue
BRODEUR, Rue	MERCIER, Rue
	(entre la limite sud de Massey-
DDOMBY Due	Vanier et la rue BEAUMONT)
BROMBY, Rue      BROWAL But	MÉSANGES, Rue des
BROWN, Rue	MONTCALM, Rue
BRUCE, Rue  BRUCK Bross  B	MOONEY, Montée
BRUCK, Rue	MUNICIPALE, Place
BUZZELL, Rue	MUSCADET, Rue du
CAPRI, Rue de	NELSON, Rue
CARAÏBES, Rue des	NÉNUPHAR, Rue du
CAROLINE, Place     CAROLINE, Place	NORD, Rue du     NORMAN, Bure
CAROLINE, Rue	NORMAN, Rue
CÉCILE, Rue     CERSO Des des	NORMANDIE, Rue de
CERFS, Rue des	NOYERS, Rue des
CHAMBLY, Rue	OLIVER, Rue
CHAMPLAIN, Rue	OLYMPIA, Rue
CHERBOURG, Rue de	ONTARIO, Rue d'
CHOMEDEY, Rue	OPALE, Rue de l'
CHRISTOPHE-COLOMB, Rue	ORLÉANS, Rue
CHURCH, Rue	ORMEAUX, Rue des
CLEARY, Rue	OTTAWA, Rue d'
COLIBRIS, Rue des	OXFORD, Rue d'
COLLINE, Rue de la	PACIFIQUE, Rue du
CONRAD, Rue	PARKER, Rue
CORMIERS, Rue des	PARRY, Rue
COTEAUX, Rue des	PAUL-COMTOIS, Rue
COTTON, Rue	PAUL-HÉBERT, Rue
CRÉMAZIE, Rue	PAUL-SAUVÉ, Rue
DAIGLE, Rue	PELCHAT, Rue
DAIGNEAULT, Rue	PÉPIN, Rue
DAVIGNON, Boulevard     NACIONAL AND THE PROPERTY OF THE	<ul> <li>PÉRON, Rue</li> </ul>
(entre la rue MACKINNON et le no.	
227 boulevard DAVIGNON)	• DUILIDDE Carró
<ul><li>DE LAMENAIS, Rue</li><li>DEAN, Rue</li></ul>	<ul><li>PHILIPPE, Carré</li><li>PHILIPPE-FORTIN, Place</li></ul>
DEAN, Rue     DÉCARIE, Rue	DIVIE D
DÉCOLISTIV D	DIMOONIMALII T. D.
DIEDDE D. L. L.	PINSONNAULT, Rue     PIVOINES, Rue des
DIEPPE, Boulevard de     DION, Rue	PIVOINES, Rue des     PLAINES, Rue des
5014115	PLOUFFE, Chemin
DOMAINE, Rue du     DORION, Rue	PLOOFFE, Chemin     POINTE-HILLCREST, Rue de la
DRAPER, Rue	QUÉBEC, Rue de
(entre SUD et BREAULT)	(entre du SUD et la rue BREAULT)
DRAPER, Rue	QUÉBEC, Rue de
(entre RODRIGUE et D'ONTARIO)	(entre RODRIGUE et la fin de la rue,
(55 1.351552 5.65 5.117	cul-de-sac)
DRUMMOND, Rue	RADISSON, Rue
DUSTIN, Rue	RIVE, Croissant de la
DUVERNAY, Rue	ROBERT, Rue
DO TEINITH I INC	i tobeiti, itao

• ECCLES Duo	a DOLAND Duo
ECCLES, Rue     ÉDOLIARD CHITÉ DIE	ROLAND, Rue     DOSSIGNOLS, Bus des
ÉDOUARD-GUITÉ, Rue  ÉCLANTIED, Due de l'	ROSSIGNOLS, Rue des
ÉGLANTIER, Rue de l'  ELIZABETH, Bure	ROYALE, Rue  RUISCEALL Broads
ELIZABETH, Rue	RUISSEAU, Rue du
ÉMERAUDE, Rue de l'	SAINT-ANDRÉ, Rue
ÉRABLES, Rue des	SAINT-ANTOINE, Rue
ÉTOURNEAUX, Rue des	SAINT-CHARLES, Rue
FRÊNES, Rue des	SAINTE-MARIE, Rue
FRIDOLIN-MEUNIER, Rue	SAINTE-THÉRÈSE, Rue
GERMAIN, Rue	<ul> <li>SAINT-FRANÇOIS, Rue</li> </ul>
GLEN, Rue	<ul> <li>SAINT-JEAN, Rue</li> </ul>
GOLF, Chemin du	<ul> <li>SAINT-LAURENT, Rue</li> </ul>
GOYER, Rue	<ul> <li>SAINT-PATRICK, Rue</li> </ul>
GOYETTE, Rue	<ul> <li>SAINT-PAUL, Rue</li> </ul>
• GRAND BOULEVARD NORD,	<ul> <li>SAINT-RÉMI, Rue</li> </ul>
Boulevard	
GUILLOTTE, Rue	<ul> <li>SALABERRY, Rue de</li> </ul>
GUY, Rue	<ul> <li>SANDBORN, Rue</li> </ul>
GUY-BILODEAU, Rue	<ul> <li>SAULÉS, Rue des</li> </ul>
HALIFAX, Rue de	<ul> <li>SHERBROOKE, Rue de</li> </ul>
<ul> <li>HALLÉ, Rue</li> </ul>	<ul> <li>SHERWOOD, Rue</li> </ul>
<ul> <li>HAMANN, Rue</li> </ul>	SILLERY, Rue
<ul> <li>HANSON, Rue</li> </ul>	<ul> <li>SORBIERS, Rue des</li> </ul>
<ul> <li>HAUTS-PRÉS, Rue des</li> </ul>	<ul> <li>SOURCE, Rue de la</li> </ul>
<ul> <li>HENRI-DUNANT, Rue</li> </ul>	<ul> <li>SPRING, Rue</li> </ul>
HILLCREST, Rue	<ul> <li>STEVENSON, Rue</li> </ul>
IBERVILLE, Rue d'	<ul> <li>SWEETSBURG, Rue de</li> </ul>
IRIS, Rue de l'	TODORO, Place
JANDRÉ DERAGON, Rue	VALLON, Rue du
JACQUEMET, Rue	VANIER, Place
JACQUES-CARTIER, Rue	VAUDREUIL, Rue
JAMES, Rue	VÉTÉRANS, Boulevard des
JANINE-SUTTO, Rue	VICTORIA, Rue
JEAN-BAPTISTE, Rue	VILAS, Rue
JEAN-BESRÉ, Rue	VILLE-MARIE, Rue de
JEANNE-MANCE, Rue	WALSH, Rue
JEAN-PAUL-LEMIEUX, Rue	WARMAL, Rue
JEAN-TALON, Rue	WELLINGTON, Rue
(entre le no. 245 JEAN-TALON et la	· · · · · · · · · · · · · · · · ·
rue CHAMBLY)	
JOHN, Rue	WESTMOUNT, Rue de
JOHNSON, Rue	WIILIAM, Rue
JOLIETTE, Rue	WILLARD, Rue
JULES-MONAST, Rue	WINDSOR, Rue
JULIETTE-HUOT, Rue	YAMASKA, Boulevard
	, =======

Chemins ayant une limite de vitesse de cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h) :	
<ul> <li>ALBERT, Rue (entre la limite du territoire de la ville et le no.123)</li> </ul>	■ PRÉS-VERTS, Rue des
■ AYERS , Rue	<ul> <li>PRINCIPALE, Rue         <ul> <li>(entre no. 235 PRINCIPALE et la limite du territoire de la ville)</li> </ul> </li> </ul>

■ BASTILLE, Rue de la	<ul> <li>RIVIÈRE, Rue de la (sauf entre la limite ouest de la municipalité et les bretelles est du carrefour de la route 139 et de la rue de la Rivière)</li> </ul>
<ul> <li>BROSSEAU, Chemin</li> </ul>	<ul><li>ROCHEFORT, Rue de</li></ul>
<ul><li>DRYDEN, Rue</li></ul>	<ul> <li>SCOTTSMORE, Chemin</li> </ul>
■ INDUSTRIES, Rue des	<ul> <li>SUD, Rue du (entre le boulevard JEAN- JACQUES-BERTRAND et la rue de QUÉBEC)</li> </ul>
■ ISRAËL-BOUCHER, Rue	■ TEXTILES, Rue des
■ JJBERTRAND, Rue	<ul><li>VAIL, Chemin</li></ul>
<ul><li>MINER, Rue</li></ul>	





# **CERTIFICAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO XXXX AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

> AVIS DE MOTION DONNÉ LE 15 MARS 2021 ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 PUBLIÉ CONFORMÉMNET À LA LOI – **ENTRÉE EN VIGUEUR LE**

> > Sylvie Beauregard, mairesse
> >
> > Julie Lamarche, OMA, greffière

